

Allocation personnes isolées handicapées

Augmentation de 2 % de l'allocation de remplacement de revenus

Arrêté Royal du 14.04.2026 - Article 6, §6, loi du 27.02.1987

De quoi s'agit-il ?

Le gouvernement a décidé d'augmenter de 2 % l'allocation de remplacement de revenus pour certaines personnes isolées en situation de handicap. Cette mesure concerne les personnes isolées (catégorie B) qui perçoivent une allocation annuelle de 16.820,84 € (montant indexé au 1er mars 2026).

 Cette augmentation est automatique, aucune démarche n'est à réaliser.

Qui est concerné ?

- ✓ Personnes isolées (catégorie B)
- ✓ Allocation annuelle de 16.820,84 € (indexé au 01/03/2026)



Entrée en vigueur

Les 2 % supplémentaires sont **effectifs depuis janvier 2026**. Les bénéficiaires recevront donc le montant pour les mois de janvier à avril, au plus tard en juillet 2026.

En pratique



Personnes isolées
en situation de handicap



Augmentation de 2 %
automatique

En résumé

1

Catégorie B
personnes isolées

2

+2 % allocation
depuis janvier 2026

3

Paiement rétroactif
avant juillet 2026